

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
La Jeunesse ~~DES ARTS~~ et des  
DIRECTION GÉNÉRALE Lettres  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse ~~DES~~  
~~ARTS~~ et des Lettres  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;  
ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de la métairie et  
du pigeonnier de Castanet à Moissac ( Tarn et  
Garonne)  
appartenant à L' Administration des Hospices  
de Moissac

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Moissac  
et à l'Administration propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MAI 1947

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS T. S. V, P.

77-6/16 - J. M. 60/699. [10713]